

**DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 03 AVRIL 2024**

<b>Date de convocation : 19 mars 2024</b>	<b>Transmise et affichée le 19 mars 2024</b>
<b>Conseillers en exercice : 11</b>	<b>Présents : 07 Absents : 03 Procurations : 01 Votants : 08</b>
<b>Présents</b> : Marc VALERO, Sylvain ROUMIER, David SAUNIER, Romain LACAZE, Maxime MOREAU, Elodie SAUNIER, Françoise GOUNOT,	
<b>Absents représentés</b> : Ghislaine MINET ROBERT donne pouvoir à Françoise GOUNOT	
<b>Absents excusés</b> :	
<b>Absents non excusés</b> : Joris MAILLARD, Pauline LOTTAZ, Jean-Paul KRAWZEZYK	
<b>Secrétaire</b> : Maxime MOREAU	

**PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE – ECOLE DE VERMENTON**

Le Conseil municipal de Vermenton a fixé le montant demandé aux communes redevables de la participation aux charges des écoles publiques de Vermenton pour l'année 2023-2024 à 967,00 € par enfant scolarisé en maternelle et 319,00 € par enfant scolarisé en élémentaire.

Sept enfants de la commune de Sainte-Pallaye ont été accueillis à l'école de Vermenton au 1<sup>er</sup> septembre 2023, trois enfants en maternelle et quatre enfants en élémentaire. La participation demandée par Monsieur le Maire de Vermenton pour l'année scolaire 2023-2024 s'élève à 4 177 €uros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE la convention proposée par la commune de Vermenton,
- DIT que la participation de la commune sera de 4 177,00 €uros,
- MANDATE Monsieur le Maire pour signer la convention avec la commune de Vermenton et tout document afférent.

**ACHAT ORDINATEUR PORTABLE MAIRIE - CHOIX DEVIS**

Monsieur le Maire informe qu'il est important d'acheter un nouvel ordinateur pour le secrétariat de mairie du fait de la vétusté de l'actuel, en effet l'ordinateur actuelle ne peut être connecté en wifi, ne peut être utilisé pour le retro projecteur..., plusieurs devis conformes à la demande ont été reçus.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'analyser les devis concernant l'achat d'un ordinateur portable ci-après (annexés aux présentes notes préparatoires) :

Les propositions sont un PC portable 15.6', système SSD, 16Go RAM + un écran 23.8 ' (Aballo) 22' (Sos informatique) + licence

- SOS informatique : 1 092.50€ HT soit 1 311.00 € TTC
- ABALLO Informatique : 1 110.84 € HT soit 1 334.30 € TTC

Le conseil retient la société ABALLO informatique, la commune ayant déjà un contrat de maintenance avec elle. La différence tarifaire étant faible.

Le conseil municipal souhaite demander un nouveau devis avec un ordinateur de la gamme supérieur et acte le montant maximal d'autorisation de signature du devis à 2 000,00 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DEMANDE un devis avec un PC plus performant à ABALLO informatique,
- RETIENT le devis d'ABALLO pour un montant maximum de 2 000,00 TTC
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif.

**NETTOYAGE CHATEAU EAU - CHOIX DEVIS**

Monsieur le Maire informe qu'il est important et obligatoire de procéder au nettoyage du château d'eau, mise en place du matériel, nettoyage, désinfection et rinçage de la cuve. Plusieurs devis conformes à la demande ont été reçus.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'analyser les devis ci-après (annexés aux présentes notes préparatoires) :

- SNREP : 795.00 € HT soit 874.50 € TTC
- VEOLIA : 698.26 € HT soit 837.91 € TTC

Le devis présenté par la SNEB étant le plus détaillé, et la prestation la plus complète.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- RETIENT le devis de la SNREP pour un montant de 874,50 € TTC.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif.

#### VOTE DES TAXES 2024

Le Maire propose de voter les taux pour l'année 2024 comme indiqués ci-dessous.

Comme chaque année, la loi de finances prévoit une revalorisation des bases d'imposition comme suit :

	Bases prévisionnelles 2024	Taux d'imposition 2024	Produits prévisionnels 2024
Taxe foncière bâti	90 000	35.44 %	31 896
Taxe foncière non bâti	11 400	30.11 %	3 433
Taxe habitation	45 600	8.03 %	3 662
Contribution coefficient correcteur			-11 517
		<b>Produit attendu</b>	<b>27 474</b>

*Une hausse est appliquée, en effet la commune n'a pas bougé ces taux depuis plusieurs années, face aux baisses de dotation de l'Etat et à l'augmentation des coûts de fonctionnement, il s'avère qu'il est important de procéder à une augmentation. Il est indiqué que les taux communaux se situent dans la moyenne basse des taux des communes des mêmes strates du Département.*

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à 6 voix Pour, 1 voix Contre, 1 Abstention,

- VOTE les taux 2024 comme indiqués dans le tableau ci-dessus.

#### VOTE DES SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire propose de voter les subventions pour l'année 2024 attribuées aux associations suivant les demandes reçues et présentées ci-dessous :

ASSOCIATIONS SCOLAIRES (art 657361)	demandées	Propositions 2024
FSE collège de Vermenton (Création spectacle artistique – cirque)	Pas précisé	100
Association les parents terribles (Association Parents d'élèves du collège de Vermenton) – (activités culturelles / œuvres sociales)	100	100
Ecole élémentaire de Vermenton (frais sorties scolaires)	150	100
CFA Agricole de l'Yonne (1 élève domicilié sur la commune fréquente le centre de formation)	Pas précisé	100

<b>ASSOCIATIONS (art 65748)</b>		
Comité des fêtes de Sainte-Pallaye	500	200
Association Maison des Services ADMR - Vermenton	Pas précisé	100
<b>TOTAL PROPOSE</b>		<b>700 €</b>

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

après en avoir délibéré,

- ACCEPTE le versement des subventions comme indiquées ci-dessus,
- DIT que les sommes correspondantes seront inscrites au budget 2024.

### BUDGET COMMUNAL - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le CONSEIL MUNICIPAL, réuni sous la Présidence de Sylvain ROUMIER 1<sup>er</sup> adjoint, Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Monsieur Marc VALERO, maire, Après s'être fait présenter le budget primitif et les modifications budgétaires de l'exercice considéré, Puis le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- APPROUVE les différents comptes,
- ARRÊTE les résultats définitifs de cet exercice comme suit :

<b>BUDGET COMMUNE</b>				
<b>Année 2023</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>		<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Recettes	1 808.57		82 015.89	
Dépenses	1 286.21		74 002.40	
<b>Résultat de l'exercice 2023</b>	<b>522.36</b>		<b>8 013.49</b>	
Reprise N-1 = 2022	<b>R001</b>	<b>+ 8 553.44</b>	<b>R002</b>	<b>+ 73 612.59</b>
RAR 2023	<b>RAR</b>			
Clôture : 2022 + 2023	<b>R001</b>	<b>+ 9 075.80</b>	<b>R002</b>	<b>+ 81 626.08</b>
<b>Résultat de clôture = cumul des sections</b>				<b>+90 701.88</b>

### BUDGET COMMUNAL - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après s'être fait présenter :

- le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent,
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux de titres de recettes et de mandats,
- le compte de gestion dressé par le Receveur,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2023,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

- DÉCLARE que le compte de gestion 2023 dressé par le Receveur Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**BUDGET COMMUNAL - AFFECTATION DES RESULTATS CUMULES 2023**

Vu le compte de gestion certifié par le Receveur Principal,  
 Considérant que le compte administratif 2023 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 81 626.08 € et un excédent d'investissement de 9 075.80 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

après en avoir délibéré,

Statuant sur l'affectation du résultat,

- DECIDE d'affecter le résultat 2023 au Budget Primitif 2024 de la façon suivante :

- De reporter l'excédent d'investissement de 9 075.80 € au compte R001,
- De reporter l'excédent de fonctionnement de 81 626.08 € au compte R002.

**BUDGET COMMUNAL - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après s'être fait présenter le budget primitif,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- VOTE par chapitre les Dépenses et les Recettes par section,

- ADOPTE le budget primitif équilibré en Dépenses et en Recettes :

- Section Fonctionnement à : 147 951.08 €
- Section d'Investissement à : 63 275.80 €

- AUTORISE le Maire à procéder à des virements de crédits, dans la limite de 7 % du montant des dépenses réelles du budget.

**BUDGET EAU POTABLE - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

Le CONSEIL MUNICIPAL, réuni sous la Présidence de Sylvain ROUMIER 1<sup>er</sup> adjoint,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Monsieur Marc VALERO, maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les modifications budgétaires de l'exercice considéré,

Puis le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Monsieur le Maire,

après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE les différents comptes,

- ARRÊTE les résultats définitifs de cet exercice comme suit :

<b>COMPTE ADMINISTRATIF EAU</b>		
<b>Année 2023</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>
Recettes	9 758.11	14 461.96
Dépenses	1 525.33	10 974.96
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>+8 232.78</b>	<b>+3 487.00</b>

Reprise N-1 = 2022	<b>R001</b>	<b>+36 768.69</b>	<b>R002</b>	<b>+14 199.53</b>
Clôture : 2022 + 2023	R001	<b>+ 45 001.47</b>	R002	<b>+ 17 686.53</b>

**Résultat de clôture = cumul des sections** **+62 688.00**

**BUDGET EAU POTABLE - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après s'être fait présenter :

- le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent,
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,

- les bordereaux de titres de recettes et de mandats,
  - le compte de gestion dressé par le Receveur,
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2023,  
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Monsieur le Maire,  
à l'unanimité des membres présents ou représentés,  
après en avoir délibéré,

- DÉCLARE que le compte de gestion 2023 dressé par le Receveur Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

#### **BUDGET EAU POTABLE - AFFECTATION DES RESULTATS 2023**

Vu le compte de gestion certifié par le Receveur Principal,

Considérant que le compte administratif 2023 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 17 686.53 € et un excédent d'investissement de 45 001.47 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

après en avoir délibéré,

Statuant sur l'affectation du résultat,

- DECIDE d'affecter le résultat 2023 au Budget Primitif 2024 de la façon suivante :
- De reporter l'excédent d'investissement de 45 001.47 au compte R1001,
- De reporter l'excédent de fonctionnement de 17 686.53 € au compte R002.

#### **BUDGET EAU POTABLE - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après s'être fait présenter le budget primitif,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- VOTE par chapitre les Dépenses et les Recettes par section,
- ADOPTE le budget primitif équilibré en Dépenses et en Recettes :
  - **Section Fonctionnement à : 30 786.53 €,**
  - **Section d'Investissement à : 50 101.47 €.**

#### **R E C A P I T U L A T I F - Séance du 03 avril 2024**

PARTICIPATION FRAIS SCOLARITE – ECOLE DE VERMENTON – DE 2024-003

CHOIX DEVIS – ACHAT PC MAIRIE – DE 2024-004

CHOIX ENTREPRISE – NETTOYAGE CHATEAU EAU – DE 2024-005

VOTE DES TAXES 2024 – DE 2024-006

VOTE DES SUBVENTIONS 2024 – DE 2024-007

BUDGET COMMUNAL – VOTE COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – DE 2024-008

BUDGET COMMUNALE – VOTE COMPTE DE GESTION 2023 – DE 2024-009

BUDGET COMMUNAL – AFFECTATION DES RESULTATS 2023 – DE 2024-010

BUDGET COMMUNAL – VOTE BUDGET PRIMITIF 2024 – DE 2024-011

BUDGET EAU POTABLE – VOTE COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – DE 2024-012

BUDGET EAU POTABLE – VOTE COMPTE DE GESTION 2023 – DE 2024-013

BUDGET EAU POTABLE – AFFECTATION DES RESULTATS 2023 – DE 2024-014

BUDGET EAU POTABLE – VOTE BUDGET PRIMITIF 2024 – DE 2024-01